

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 12

Artikel: De la gendarmerie de campagne de 1882 à la police militaire de 1995
Autor: Jordan, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345479>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la gendarmerie de campagne de 1882 à la police militaire de 1995

Par le lieutenant colonel Pierre Jordan

En 1882, à l'occasion de manœuvres de la 6^e division zurichoise en terres thurgoviennes, le Département militaire fédéral décida d'adjoindre aux troupes des gendarmes en uniforme de leur police cantonale. C'est ainsi qu'est apparu, pour la première fois en Suisse, sous la forme d'une gendarmerie de campagne, un service de police auprès de l'armée. Par la suite, cette expérience fut renouvelée, par exemple, lors de la mise sur pied de 120 policiers en 1912 pour assurer la sécurité de l'empereur Guillaume II d'Allemagne venu visiter des troupes.

Lors de la Première Guerre mondiale, 300 policiers issus des corps civils, appuyés par des volontaires non professionnels, furent mis à disposition de l'état-major de l'armée pour assurer la police générale auprès des troupes et pour renforcer les contrôles aux frontières. Tous furent dotés d'un uniforme militaire de gendarme d'armée et d'un équipement approprié.

Après la fin de cette guerre, un détachement important resta en service aux frontières jusqu'en 1925, puis la Gendarmerie de l'armée (GA) disparut quasiment.

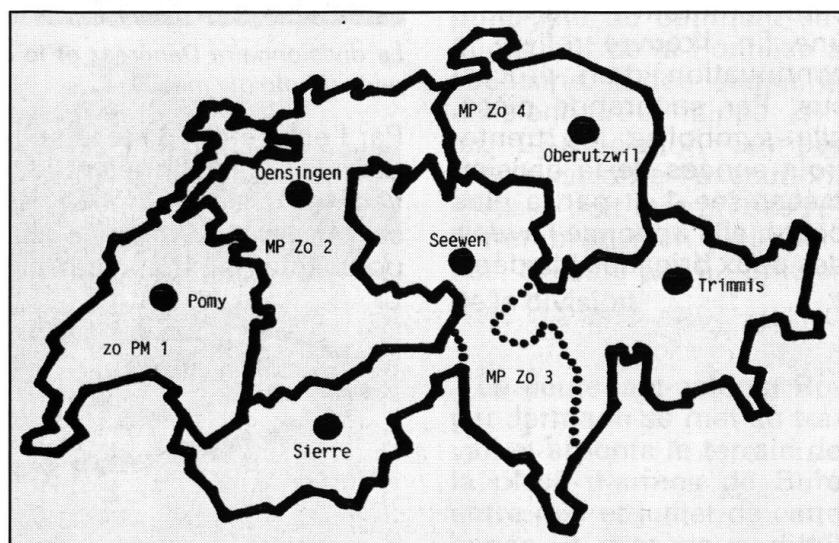
Dès 1939, elle dut être reconstituée et ses moyens furent progressivement adaptés de sorte que, trois ans plus tard, ses effectifs atteignirent, avec les policiers civils incorporés et les volontaires, un total d'environ 1500 officiers, sous-officiers et soldats GA. Durant la Seconde Guerre mondiale, son engagement fut important: 1 171 650 interventions, 31 837 arrestations, 91 862 cas déferés à la justice, de multiples escortes de trains, sans oublier que la Gendarmerie de l'armée s'était vue confier le règlement des problèmes posés par les nombreux internés que la troupe ne pouvait techniquement résoudre. A la fin de la guerre, une fois encore, il fut fait appel à la

GA pour renforcer la police frontière, ce jusqu'en 1946.

A partir de cette époque, la mise sur pied de la GA pour un service actif n'a heureusement plus été nécessaire.

Aujourd'hui

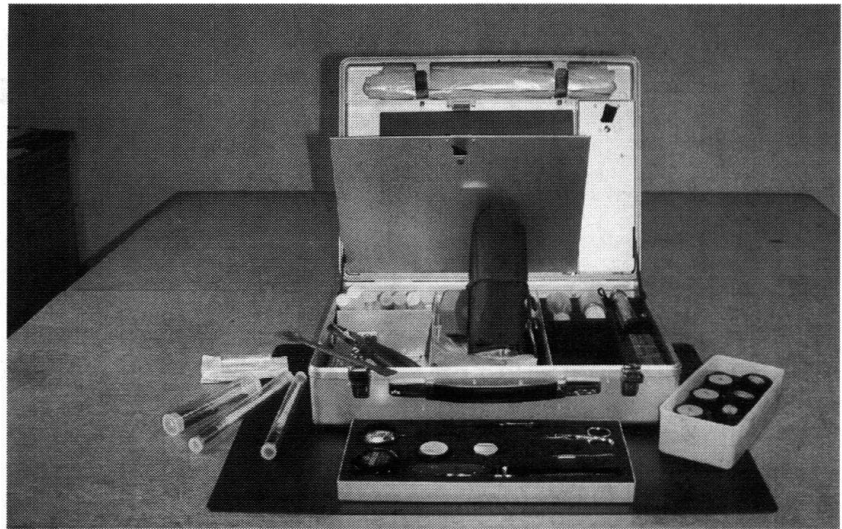
Depuis la fin de la guerre et jusqu'à ce jour, les missions générales de police auprès des troupes, remplies par la GA, n'ont pratiquement pas changé. Actuellement, ce service auxiliaire de notre armée de milice comprend au total 1649 hommes dont une grande partie sont des policiers recrutés sur une base volontaire auprès des corps des polices civiles.



Zones de police militaire dans l'armée 95.

A l'exception du bataillon GA 1 qui est une troupe d'armée, les autres hommes de la GA sont répartis et incorporés dans chaque Grande Unité à laquelle ils sont subordonnés tactiquement. Cette dissémination des forces et des moyens a engendré des conceptions disparates dans l'instruction, la conduite et l'engagement.

Au vu des expériences faites, il fut décidé au sein du Corps d'armée de campagne 1 de regrouper dès le 1^{er} janvier 1988 tous les officiers, sous-officiers et soldats GA de cette Grande Unité pour former la cp GA CA 1 ad hoc qui se voyait organisée en détachements faisant service de manière échelonnée sur l'année, depuis un poste principal permanent ou des postes secondaires. Ainsi étaient lancées les bases d'une véritable organisation territoriale et permanente de police militaire au service de la



Depuis le 1^{er} janvier 1994, des valises modernes de constat de police judiciaire font partie du matériel de la GA.

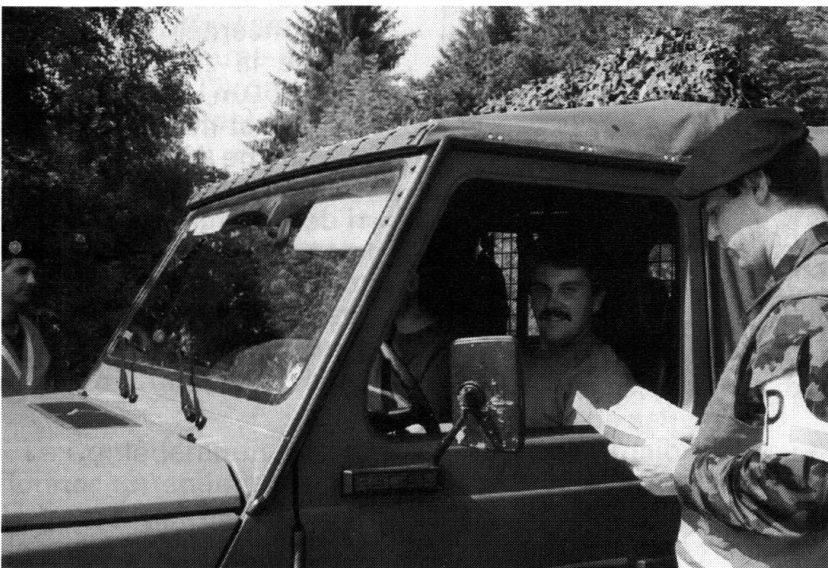
troupe avec comme priorité des engagements axés sur la prévention; subsidiairement, il s'agissait, d'une part de remplir toutes les missions relevant de la police judiciaire et de sécurité et, d'autre part de décharger les polices civiles des enquêtes de compétence strictement militaire, voire d'assister celles-ci dans certaines actions.

Cette solution, qui a manifestement fait ses preuves, aura été un des éléments d'appréciation déterminant ayant conduit à la réalisation du projet «Armée 95» pour la Police militaire.

Demain

Au 1^{er} janvier 1995, la Gendarmerie de l'armée abandonnera sa dénomination actuelle pour devenir la Police militaire (PM). Elle se verra intégrée et subordonnée uniquement à la division Sécurité militaire, dont le commandant est le colonel EMG Peter Hofacher, elle-même rattachée au groupe Front de l'état-major du Groupement de l'état-major général.

Quant à son engagement, il se réalisera selon une conception permanente et territoriale approchant celle déjà expérimentée avec succès dans les corps d'ar-



Les contrôles de circulation font partie des missions de la GA.



Une image qui se voit parfois. La GA, dans sa mission de police de sécurité, lutte contre les vols d'armes, de munitions et de matériel.

mée de campagne 1 et 2. Structuellement, la PM sera composée d'un bataillon (bat PM 1) et de six détachements (dét PM 11, 21, 31, 32, 33 et 41). Ces derniers seront répartis dans 4 zones de police militaire (zo PM 1, 2, 3 et 4) où ils disposeront de centres d'engagements permanents (cen PM) à partir desquels seront exécutées les missions préventives et les interventions en matière de police judiciaire et de sécu-

rité. La PM pourra être atteinte gratuitement par un seul et même numéro de téléphone pour toute la Suisse et, en fonction du lieu d'appel, la communication sera automatiquement dirigée sur le cen PM le plus proche.

Le territoire de la zo PM 1 couvrira les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Jura. Cette organisation entièrement romande aura son cen PM princi-

pal dans le secteur d'Yverdon et bénéficiera de plusieurs cen PM secondaires répartis dans chaque canton concerné. L'organisation de la zo PM 1 comprendra un commandant et son état-major (cdmt zo PM 1), une compagnie logistique (cp EM zo PM 1), un détachement du service de sécurité de la police militaire (dét SSPM 10) et un détachement de police militaire (dét PM 11).

P. J.